

Département  
ILLE-ET-VILAINE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
Saint-Malo

**SEANCE DU 13/06/2017**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de M. HAMEL Joël, Maire.

**Présents :** Mme MENAUT Marylène, M. ROGER Christophe, Mme DUPLENNE Soazig, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, M. HAMEL Joël, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, , , M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

**Excusé(e)s :** Mme BRIEND Laurence procuration à Mme LEGAC Nathalie, M. SORRE Gérard procuration à M. HAMEL Joël

**Secrétaire :** Mme LETANOUX Géraldine et Mme BESNARD Maud

**SOMMAIRE**

- Salle de sports , avenant 1 lot 5 équipement sportif
- Salle de sports , avenant 1 lot 2 TCE Salle de Sport
- Nouveaux tarifs cantine 2017/2018
- Option d'assujettissement à la TVA du service " construction d'un commerce de proximité "
- Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un bornage judiciaire chemin des Pins
- dépôt du permis de construire du futur commerce de proximité Place Pécro
- Décision modificative n°1 matériel divers opération 29 et Eclairage public opération 54
- délibération de principe pour le lancement d'une procédure de modification du PLU
- validation du plan de bornage de la parcelle AB 161 en vue de la vente de l'immeuble situé au 22 et 22 Bis rue Raphaël de Folligné
- dénomination des rues du lotissement les Vignes 2
- Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

**PREAMBULE**

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur les dernières directives de la réforme des rythmes scolaires.

L'éducation Nationale propose aux communes qui le souhaitent un retour à la semaine des 4 jours. Un courriel a été envoyé aux collectivités afin de les informer de cette possibilité. Une inscription à cette dérogation devait être envoyée le lundi 12 juin au plus tard. Après avoir été contacté par le directeur de l'école Notre Dame, avoir prévenu la directrice de l'école des Tilleuls, entretenu les adjoints, Monsieur le Maire a décidé de mener une réflexion sur ce sujet et s'inscrire dans cette démarche pour ne pas s'interdire toutes possibilités de révision par la suite.

Le conseil d'école est prévu le 19 juin prochain et la réforme scolaire a été inscrite à l'ordre du jour. Le rectorat demande qu'un dossier motivé et détaillé soit renvoyé avant le 26 juin 12 heures. Les élus se réuniront prochainement.

Réf : 45/2017

**Salle de sports , avenant 1 lot 5 équipement sportif**

Présentation : M. Hamel, Maire

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Marty, adjudicataire du lot 5, équipement sportif en application de la délibération du Conseil Municipal n°65/2016 du 06 septembre 2016, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'une salle de sport et ses annexes,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- modification de l'enroulement des paniers de badminton à électrique,
- ajout d'une paire de poteaux de badminton

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une salle de sport et ses annexes

Lot n°5 : équipement sportif, entreprise MARTY

Marché initial : montant : 24 124.01 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 1 641.20 € HT

Nouveau montant du marché : 25 765.21 € HT,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 46/2017

**Salle de sports , avenant 1 lot 2 TCE Salle de Sport**

Présentation : M. Hamel, Maire

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Angevin , adjudicataire du lot 2, TCE en application de la délibération du Conseil Municipal n°65/2016 du 06 septembre 2016, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'une salle de sport et ses annexes,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- ajout d'une porte issue de secours

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une salle de sport et ses annexes

Lot n° 2 : TCE, entreprise Angevin

Marché initial : montant : 498 874.03 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 1 836.98 € HT

Nouveau montant du marché : 500 711.01 € HT

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 47/2017

#### Nouveaux tarifs cantine 2017/2018

Rapporteur : Monsieur BREXEL, Adjoint aux finances

Il est nécessaire de réajuster les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

La commission des finances a établi les nouveaux tarifs du restaurant municipal et propose aux conseillers la grille tarifaire suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE	2016/2017	2017/2018
Enfant	3.45 TTC	3.55 TTC
Enfant hors commune	4.05 TTC	4.15 TTC
Adulte	5.25 TTC	5.40 TTC
Portage de repas à domicile ADMR	4.32 TTC	4.45 TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-vote ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 48/2017

#### Option d'assujettissement à la TVA du service " construction d'un commerce de proximité "

Rapporteur : Monsieur Brexel, adjoint aux finances.

Le budget principal de la Commune de La Gouesnière n'est pas soumis à la TVA. Une déclaration annuelle auprès de la Préfecture permet à la commune de se faire rembourser une partie de la TVA sur les travaux d'investissement (Fonds de Compensation de la TVA).

Le conseil municipal prévoit la construction d'un commerce de proximité. Le Percepteur de Saint-Malo Municipale Monsieur LAISNEY fait savoir qu'il n'est pas possible de bénéficier du FCTVA pour la construction d'un commerce alimentaire.

Par contre, la commune de la Gouesnière a la possibilité d'opter pour la soumission à la TVA d'un service « construction d'un commerce de proximité ». Cette option concerne les opérations liées à la construction du bâtiment des réseaux et des frais annexes.

En contrepartie les loyers du commerçant seraient assujettis à la TVA. Cela serait sans incidence pour le commerçant s'il est lui-même assujetti à la TVA.

Considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux relatifs à la construction d'un commerce de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la création d'un service « commerce de proximité » en accord avec La Perception de Saint-Malo,

Opte pour la soumission de ce service à la TVA,

Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	49/2017
-------	---------

#### Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un bornage judiciaire chemin des Pins

Rapporteur : Monsieur Hamel, Maire

Par délibération du 18 novembre 2014, le conseil municipal de la Gouesnière a autorisé Monsieur le Maire à intenter une action en bornage judiciaire afin d'établir les limites de propriété entre des administrés et la commune de La Gouesnière.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire a fait appel à un cabinet d'avocats AVOXA. Les précédents mémoires ont été validés en conseil.

Une nouvelle note d'honoraires de 480 euros est à régler. Afin de faciliter les démarches administratives de paiement, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de mandater directement les factures se rapportant à ce litige. Une demande de remboursement sera transmise à l'assurance juridique de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-valide la facture d'honoraires de 480.00 euros TTC de la Société AVOXA pour

l'établissement de conclusions récapitulatives à présenter au TI de Saint-Malo,  
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de remboursement auprès de l'assurance juridique de la Commune.  
-autorise Monsieur le Maire à mandater directement toutes les factures se rapportant à ce litige, et à demander le remboursement par l'assurance juridique de la Commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	50/2017
-------	---------

**dépôt du permis de construire du futur commerce de proximité Place Pécro**

Rapporteur : Monsieur Elric, adjoint aux travaux

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la construction d'un commerce de proximité place Pécro en approuvant l'avant-projet sommaire.

Considérant que la construction de la future épicerie nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise Monsieur le -Maire à déposer, au nom de la commune de La Gouensière, la demande de permis de construire du commerce de proximité Place Précro correspondant à l'avant-projet sommaire,  
-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	51/2017
-------	---------

**Décision modificative n° 1 matériel divers opération 29 et Eclairage public opération 54**

Rapporteur : Monsieur Brexel, adjoint aux finances

Le devis d'éclairage public de la rue des Pommiers transmis par le SDE est chiffré à 9 288.00 euros.

L'inscription budgétaire à l'opération 54 ne suffit pas à couvrir cette dépense inscrite pour un montant de 8132.00 euros. Il y a lieu de procéder à une décision modificative.

La reprise de l'ancien tracteur de 8 000 euros ne peut pas être directement déduite de l'achat du nouveau tracteur. Il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Monsieur Brexel propose aux conseillers municipaux les opérations comptables suivantes :

Opération 60	Epicerie	article 2313	- 1 156.00 euros
Opération 54	Eclairage public	article 21534	+ 1 156.00 euros
Opération 60	Epicerie	article 2313	-8 000.00 euros
Opération 29	Matériel	article2158	8 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les décisions modificatives ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 52/2017

**délibération de principe pour le lancement d'une procédure de modification du PLU**

Rapporteur : Monsieur Hamel , Maire

Pour réussir l'aménagement du terrain de l'établissement public foncier qui doit accueillir une trentaine de logements sociaux, il est nécessaire de s'appuyer sur les parcelles voisines n° AA 114 115 116 117 121 200 205 206 et afin de créer des voiries d'accès qui délimiteront les parcelles des futurs logements sociaux.

Cet aménagement permettra également de délocaliser l'entreprise présente sur le site pour l'installer dans la ZA de l'Outre et ainsi réaliser une liaison douce en direction de la gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la délibération de principe pour le lancement d'une procédure de modification du PLU,
- Charge Monsieur le Maire de contacter un cabinet d'études.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 53/2017

**validation du plan de bornage de la parcelle AB 161 en vue de la vente de l'immeuble situé au 22 et 22 Bis rue Raphaël de Folligné**

Rapporteur : Monsieur Elric, adjoint aux travaux

Le 21 mars 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la vente bien situé 22 et 22 bis rue Raphaël de Folligné.

Le Géomètre, Jérémie Forgeux a procédé à l'établissement d'un plan de division de parcelle le 9 mai 2017.

Un compromis vient d'être enregistré le 2 juin 2017 chez Maître Prado, Notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine qui demande que la surface exacte du terrain vendu soit validée en conseil municipal du fait de la division de la parcelle AB 161.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le plan de division présenté aux conseillers municipaux,
- accepte la vente du terrain pour une contenance de 197 m2,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	54/2017
-------	---------

#### **dénomination des rues du lotissement les Vignes 2**

Rapporteur : Monsieur Elric, adjoint aux travaux

Le lotissement Les Vignes 2 est en construction. Il est nécessaire de donner un nom aux rues desservant ces lots.

Il est proposé aux conseillers municipaux les dénominations suivantes :

- Depuis la rue Raphaël de Folligné : rue du Colombier
- La rue qui monte vers les Hautes Vignes : rue Saint-Désert,
- Les maisons sur la partie haute des Vignes 2 seront intégrées à la rue des Hautes Vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retient les noms de rues énumérées ci-dessus,  
-autorise la numérotation des habitations et immeubles si nécessaire et charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services et personnes concernés.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	55/2017
-------	---------

#### **Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Rapporteur : Monsieur Elric, adjoint aux travaux et Monsieur Brexel, Adjoint aux finances

La CLECT commission locales d'évaluation des charges transférées a étudié en détail les charges financières transférées par chaque commune de Saint-Malo Agglomération tout en garantissant l'équité financière entre tous les acteurs. La CLECT se réunit à chaque

transfert de charges (extension de périmètre ou transfert de compétences) l'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon une méthode encadrée.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs qui précède le transfert de compétence. Elles impacteront les attributions de compensation.

Sont concernés par les transferts de dépenses en fonctionnement : le contingent SDIS, l'aménagement la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la compétence Gémapi, la compétence Gépi, le tourisme

Les dépenses de fonctionnement liées à des équipements sont évaluées sur une base d'un coût moyen annualisé. L'adaptation d'une méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées en investissement dite méthode CAF brute est préconisé par le cabinet d'études chargé du dossier.

Sont concernés par les transferts de dépenses en fonctionnement liés à des équipements : l'aménagement la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la compétence Gépi, le tourisme

Pour la commune de La Gouesnière, les charges transférées s'élèvent à : 25 548 euros pour le Sdis 1 483 euros pour la Gémapi . En conséquence l'attribution de compensation a été diminuée d'autant et s'élève à 112 381 euros pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées,  
Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode de droit commun, pour la section de fonctionnement,  
Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode de droit dérogatoire, pour la section d'investissement,  
Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

---

### INFORMATIONS

Travaux zone artisanale Est de l'Outre  
Monsieur le Maire indique que des travaux de voirie seront réalisés par Saint-Malo Agglomération pour un montant de 30 000 euros.

Fête de la musique

Samedi 17 juin place Joseph Viel organisée par West Cow-boy country et M. Gérard Sorre conseiller municipal. Un appel est lancé aux bénévoles pour le samedi après-midi.

Le Maire  
Joël HAMEL

